

PROCÉDURE ACCUEIL DE « GROUPES » PISCINES & ÉTÉ 2024

	 PISCINE MALLARMÉ	 PISCINE DE BESANCON CHALEZEULE	 PISCINE PORT JOINT	 PISCINE LA FAYETTE
Ouverte l'été ?	OUI	OUI	OUI	NON
Groupes acceptés ?	OUI sous conditions	OUI sous conditions	NON	
Réservation ?	Obligatoire : Minimum J-2			
Observations :	Pour la gestion de nos fréquentations maximales : - Groupes non acceptés sans réservation, - Prévenir en cas d'absence pour libérer le créneau réservé.		Site non adapté à l'accueil de groupes	
Nombre de groupes ?	5 groupes et/ou 80 enfants maximum en simultané	4 groupes et/ou 120 enfants maximum en simultané		
Vestiaires ?	Collectifs privatisés	Armoires à cadenas (non fournis)		
Repas sur place ?	OUI : dans le parc et uniquement sur demande spécifique	OUI : dans le parc		
	/!\ Sans possibilité de repli en salle !			
Tarifs ?	Groupe ≥ 8 enfants : 1,90€ par enfant Groupe < 8 enfants : 2,60€ par enfant	2€ par enfant		
	----- Gratuit pour les accompagnateurs			
Normes à respecter :	- Vous présenter dès votre arrivée auprès du Chef de site ; - Vérification et respect des normes d'encadrement en présence du Chef de site, <u>y compris aux bassins</u> avec encadrant(e)s en tenue de bain ; - Bonnet obligatoire (Mallarmé uniquement), Short interdit.			

1. RÉSERVATION OBLIGATOIRE :

Par téléphone dans la piscine de votre choix, du lundi au vendredi sur [les horaires d'ouverture au public](#) :
Mallarmé (03.81.87.82.70) - Besançon-Chalezeule (06.33.52.13.49)

2. A VOTRE ARRIVÉE LE JOUR J :

PISCINE MALLARMÉ	PISCINE DE BESANCON CHALEZEULE
Le responsable fera patienter son groupe sur le parvis de la piscine, le temps de se présenter en caisse afin d'effectuer le règlement. A l'issue, il se présentera avec son groupe aux vestiaires collectifs situés en contrebas du parvis de l'établissement.	Le responsable empruntera le couloir réservé aux groupes afin de se diriger en caisse pour procéder au règlement. A l'issue, il accèdera avec son groupe aux vestiaires collectifs situés à l'étage du bâtiment principal.

3. MODE DE RÈGLEMENT :

a) Pour les structures en capacité de payer directement en caisse :

Une fois la réservation validée, le règlement s'effectuera directement en caisse le jour J à votre arrivée sur site par CB, chèque ou en espèces.

b) Pour les structures (gérées notamment par des collectivités) qui fonctionnent sur facture :

Une fois la réservation validée, un bon de commande devra être adressé par mail à piscines.patinoire@besancon.fr et présenté le jour J en caisse.



➤ Les informations ci-dessous devront obligatoirement figurer sur le bon de commande :

- Les **coordonnées complètes** (*nom, adresse, téléphone, mail et n°siret*) de la structure concernée ou de l'organisme payeur si différent de la structure.
- **Tous les éléments nécessaires à la facturation sous CHORUS PRO** (*code service, nom service, numéro d'engagement*).

Le règlement s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public.

Attention : Sans bon de commande, le paiement en différé ne sera en aucun cas accordé et le règlement devra impérativement s'effectuer en caisse par carte bancaire, chèque ou en espèces.